



**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-11**

**Désignation des représentants de la  
Communauté de Communes de l'Est  
Lyonnais au sein de l'association de  
l'Agence Locale de la Transition  
Énergétique du Rhône (ALTE 69)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu les Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5711-1 et L.5211-7 relatifs à l'élection de délégués ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les statuts de l'association de l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais n° 2020-07-18 en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant que la CCEL dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

Considérant que la CCEL doit à nouveau désigner au scrutin secret à la majorité absolue un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'association;

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-11**

**Désignation des représentants de la  
Communauté de Communes de l'Est  
Lyonnais au sein de l'association de  
l'Agence Locale de la Transition  
Énergétique du Rhône (ALTE 69)**

En application combinée des articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, il est proposé au Conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la CCEL susvisés, **par vote à main levée**.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Au vu des résultats du scrutin relatifs à cette désignation :

- **EST DESIGNÉ à l'unanimité** Mme Marie-Laure Reype-Allarousse, déléguée titulaire, pour représenter la CCEL au sein de de l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) ;
- **EST DESIGNÉ à l'unanimité** Monsieur Claude Villard, délégué suppléant, pour représenter la CCEL, en cas d'absence du délégué titulaire, de l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) ;



**Le Président**

**Daniel VALÉRO**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*